

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 avril 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 avril 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité
européenne pour la paix afin de soutenir l'armée de la République de Macédoine du
Nord**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes